



Mise à jour SIA

Créé le 04/10/2025 par GAËTA Cédric



Système d'Information sur les Armes

1. Pourquoi mettre à jour sa licence dans le SIA ?
2. Comment mettre à jour sa licence dans le SIA ?
3. Licence non mise à jour : conséquences sur la catégorie C
4. Licence non mise à jour : conséquences sur la catégorie B
5. Certificat médical ?

1. Pourquoi mettre à jour sa licence dans le SIA ?

La liaison entre le SIA et ITAC/EDEN n'est pas encore opérationnelle. Vous devez donc mettre à jour votre licence directement dans le SIA.

Cette opération est indispensable pour conserver la possibilité :

- d'acquérir des armes ou des munitions de catégorie C,
- de conserver une autorisation de détention de catégorie B.

2. Comment mettre à jour sa licence dans le SIA ?

Se connecter à son compte,

Se rendre dans l'onglet « Mon profil ».

Cliquer sur « Modifier les informations de mon compte » (en bas de la page).

Dans le champ de la licence : supprimez l'ancienne, puis importez la nouvelle.

3. Licence non mise à jour : conséquences sur la catégorie C

Sans titre valide sur votre compte SIA, vous ne pourrez plus acheter d'armes ou de munitions de catégorie C.

En revanche, cela n'a aucune conséquence sur la détention des armes déjà déclarées en catégorie C.

Même après l'arrêt du tir, il est possible de conserver ses armes sans titre valide. Pour récupérer le droit d'achat d'armes et de munitions de catégorie C, il suffit simplement de mettre à jour la licence dans le SIA.

4. Licence non mise à jour : conséquences sur la catégorie B

Si vous avez une autorisation de détention en cours de validité mais que vous ne possédez pas encore d'arme de catégorie B : il est obligatoire d'avoir une licence de tir à jour.

Sans renouvellement, les autorisations deviennent nulles dans un délai de 3 mois après la fin de validité de la licence. Il est donc essentiel de mettre à jour sa licence de tir sur son compte SIA.

5. Certificat médical ?

Le certificat médical ne concerne pas les tireurs sportifs.

Il n'est requis que pour les « détenteurs sans titre », c'est-à-dire ceux qui n'ont pas de licence et qui souhaitent :

- acquérir des armes de catégorie C3° (armes de défense non létales),
- de catégorie C9° (armes neutralisées),
- ou de catégorie C12° (armes d'alarme),
- ou encore déclarer des armes de catégorie C trouvées ou héritées.

Cela ne concerne donc pas les tireurs sportifs, même s'ils n'ont pas renouvelé leur licence.